

## DÉCISION N° 2025-030 du 18 juillet 2025

Portant

M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

**Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2023-68 en date du 06 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024, modifiée par la délibération n° 2023-128 en date du 13 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2024-58 en date du 03 juillet 2024 portant fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2025 ;

**DÉCIDE**
**Article 1 :** D'autoriser les virements de crédits suivants :

				DEPENSES		RECETTES	
D/R	ARTICLE	OPERATION	INTITULE	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	2031	2204	ETUDES AVANT PROJET		5 000,00 €		
D	21573	2301	ACQUISITIONS DIVERSES	20 000,00 €			
D	21828	2301	ACQUISITIONS DIVERSES		90 000,00 €		
D	2188	2301	ACQUISITIONS DIVERSES	95 000,00 €			
D	2152	2301	ACQUISITIONS DIVERSES	7 000,00 €			
D	21578	2301	ACQUISITIONS DIVERSES	3 000,00 €			
D	202	2303	VOIRIE COMMUNALE ET URBANISME		20 000,00 €		
D	2152	2303	VOIRIE COMMUNALE ET URBANISME		10 000,00 €		
Sous-total opérations réelles				125 000,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Opérations d'ordre				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Sous-total opérations d'ordre				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				125 000,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €
--------------------------------	--	--	--	--------------	--------------	--------	--------

**Article 2 :** Qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et le comptable du service de gestion comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Bessières, le 18/07/2025

Le Maire,

Cédric MAUREL



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Cédric MAUREL', written over the official seal.